



Communiqué de presse

Justice pénale : Engorgement de l'ensemble des services ! Ça suffit !

Les chiffres de la surpopulation carcérale, et les records successifs atteints par la France, font régulièrement l'objet de l'attention des médias.

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné à plusieurs reprises l'Etat français et dénoncé une **surpopulation structurelle** dans notre pays.

Et pendant ce temps, rien ne change véritablement, chaque mois la situation empire... tant pour les personnes détenues que pour les personnels exerçant en établissements pénitentiaires.

L'encellulement individuel, prévu depuis 1875, est sans cesse repoussé.

L'Etat s'engage dans la construction de nouveaux établissements, sans mener une réflexion sur le fonctionnement de la justice pénale et la place de la prison dans l'échelle des peines.

Quant à un mécanisme de régulation carcérale, le gouvernement est pour le moins timoré : il s'en remet aux bonnes volontés de chacun, tout en maintenant des injonctions contradictoires aux professionnels de la justice ! On voit le résultat ...

Le 14 septembre 2023, [un nouvel avis de la CGLPL](#) relatif à la surpopulation et la régulation carcérales est publié. Elle préconise l'instauration d'un **mécanisme législatif de régulation carcérale**.

Le SNEPAP-FSU a pris part aux réflexions menées par la CGLPL et partage son constat sur les effets délétères de la surpopulation carcérale ainsi que la nécessité de prendre des mesures courageuses pour y mettre un terme.

Nous le réaffirmons, la construction de nouvelles places de prison n'est pas la solution !

Pendant ce temps-là, les milieux ouverts, eux aussi, connaissent une embolie.

Et pourtant, il connaît la même courbe que le milieu fermé, avec une augmentation sensible du nombre de mesures suivies.

Pour le SNEPAP-FSU, il est urgent de changer de paradigme !

Le filet pénal ne peut s'étendre indéfiniment. Cette politique, inefficace en terme de prévention de la récidive, tend à engorger l'ensemble des services de la justice : forces de l'ordre, tribunaux, administration pénitentiaire & protection judiciaire de la jeunesse.

Sans compter que la peine doit revêtir un sens. Sans cela, elle ne sert à rien. Pire, elle est le terreau de la récidive.

Les études le démontrent : pour être efficace, la peine doit être adaptée au niveau de risque de la personne. Une contrainte excessive par rapport au comportement de l'individu entraîne des effets négatifs, en majorant le risque de récidive !

Le SNEPAP-FSU le martèle depuis des années : ce n'est pas une fatalité ;
Il faut revoir notre politique pénale !

Il faut déterminer quels comportements nécessitent de passer devant un juge pénal ?

Quels délits pourraient être sanctionnés par une peine autre que la prison ?

Quel niveau d'occupation de nos établissements et services permettrait un accompagnement efficace ?

Contact presse : Estelle CARRAUD 06.43.17.25.05 – snepap@fsu.fr

COMMUNIQUÉ NATIONAL



Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ☎ Tel : 06.43.17.25.05
mail : snepap@fsu.fr Site internet : snepap-fsu.fr <https://twitter.com/snepap>

